



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN
MANÈGE ENFANTIN SUR LA PLACE PIERRE-
SEMARD**

**DÉCISION N° AU-19-412
EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4932 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Odile SEGURET, 6^{ème} Maire-adjoint ;

VU la proposition de Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « Cartoon's », portant sur l'installation, d'un manège enfantin, Place Pierre-Sémard, pour la période du 20 novembre 2019 au 6 janvier 2020 inclus (période d'exploitation du 22 novembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus);

CONSIDÉRANT les animations organisées par la Ville de Vincennes à cette période ;

D É C I D E

DE SIGNER avec Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « Cartoon's », une convention d'installation et d'exploitation d'un manège enfantin, Place Pierre-Sémard, pour la période du 20 novembre 2019 au 6 janvier 2020 inclus (période d'exploitation du 22 novembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus).

Pour extrait conforme,
l'Adjointe au maire chargée de la culture et du
tourisme,

Signé

Odile SÉGURET

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191108-lmc1H6727H1-AR Date de réception en Préfecture : 18/11/2019 Date de Publication : 18/11/2019
